



COMMUNE
DE
SAINT-PREX

**Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire (AREMS)
Inscriptions 2018-2019 pour les élèves de 7-8 HarmoS enclassés à Saint-Prex**

Coordonnées de l'élève

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse complète :

Degré scolaire et bâtiment scolaire :

N° de classe :

Nom et prénom de la maîtresse :

Parents ou personne responsable(s) de l'inscription et du paiement

Personne 1

Personne 2

Père, mère, autre (précisez) :

Nom et prénom :

Adresse complète :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Allergies alimentaires et autres – régime spécial

- Mon enfant ne mange pas de porc
 Mon enfant souffre d'une allergie/restriction alimentaire

Indiquer les sources de l'allergie et les précautions à prendre :

Autres remarques

Urgences

Numéro de téléphone permettant de joindre quelqu'un en tout temps :

1. _____ 2. _____

Précautions médicales : éventuels autres problèmes médicaux de l'enfant (prise de médicaments, diabète, épilepsie, asthme important, etc.) :

Fréquentation du restaurant : Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
(cocher le ou les jours voulus)

Cours officiels durant la pause de midi : Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
(voir les horaires des classes sur le site de la Direction des écoles)

Prendra part au Petit Chœur : oui / non

L'inscription pour le Petit Chœur se fait auprès de la Direction des écoles. Les élèves recevront en temps voulu le bulletin y relatif. Les cours débuteront normalement courant septembre.

Déplacement : oui, j'ai pris note que la responsabilité de la Municipalité n'est pas engagée sur les moments de trajet du collège au réfectoire, du réfectoire au lieu de l'activité et du lieu de l'activité au collège.

Facturation

Une facture mensuelle sera envoyée aux parents, **payable à 10 jours**. Elle englobera le prix des repas et celui des activités du mois précédent. En cas d'absence non excusée dans le délai imparti, les prestations seront facturées.

Il est rappelé qu'il appartient au parent d'excuser son enfant s'il est empêché de venir, dans tous les cas et quelle qu'en soit la raison. Il peut le faire à l'avance mais au plus tard jusqu'à 8 h 15 le jour concerné par SMS au 079 738 36 96 (ne pas oublier d'indiquer les nom, prénom et n° de classe de l'enfant concerné) ou par courriel à l'adresse parascolaire@st-prex.ch. Si un rendez-vous est prévu avant 13 h 30, chez le médecin ou le dentiste par exemple, il doit également être annoncé par SMS au numéro précité.

Engagement

En inscrivant leur(s) enfant(s) à cet AREMS, les personnes confirment avoir pris connaissance du règlement y relatif et s'engagent à le respecter, ainsi qu'à honorer les factures mensuelles envoyées.

Dans l'éventualité de difficultés financières, il y a lieu de contacter le Service administratif du lieu de domicile qui transmettra les informations sur les solutions envisageables.

Par leurs signatures, les personnes soussignées prennent note qu'en cas de retard important dans les paiements dus et sans arrangement formellement convenu, leur(s) enfant(s) ne pourra(-ont) plus être accepté(s) dans cet AREMS.

Date et signature(s)

Personne 1 : _____ Date et signature : _____

Personne 2 : _____ Date et signature : _____

Ce document est à retourner dûment complété et signé à : Administration communale, AREMS, case postale 51, 1162 Saint-Prex.